

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 mars 2015 à 19 heures

Le douze mars deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 2 mars 2015

Présents : Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKEY, Juliette BETTINGER, Christian BETTINGER, Claire BURLET, David DUSOEVOIR, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Mme Monique HECKER est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour

- Point n° 04/2015 : Compte de gestion 2014
- Point n° 05/2015 : Compte administratif 2014
- Point n° 06/2015 : Affectation du résultat
- Point n° 07/2015 : Réalisation d'un emprunt
- Point n° 08/2015 : Achat d'un terrain
- Point n° 09/2015 : Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne
- Point n° 10/2015 : Convention pour la création d'un groupement d'achat
- Point n° 11/2015 : Indemnité pour rôle de chasse

PROCES VERBAL

04/2015 : COMPTE DE GESTION 2014

Le Maire soumet au Conseil municipal le compte de gestion dressé sur l'exercice 2014, certifié par le receveur. Il explique au Conseil Municipal que les compte administratif et compte de gestion sont strictement concordants pour les montants d'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice et des résultats cumulés à l'arrêté des comptes de 2014.

Le conseil municipal statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014
- Sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare

Que le compte de gestion dressé sur l'exercice 2014, certifié par le receveur, visé par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il convient de l'approuver.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 mars 2015 à 19 heures

05/2014 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Maire présente le compte administratif 2014 et quitte la salle des délibérations. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance :

Approuve ce compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de 53 378,50 € et un excédent d'investissement de 3 262,94 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES	272 499,82
RECETTES	325 878,32
EXCEDENT	53 378,50

Section d'investissement :

DEPENSES	452 056,88
RECETTES	455 319,82
EXCEDENT	3 262,94

Résultat de l'exercice 2014 :

EXCEDENT	56 641,44
----------	------------------

Vote : à l'unanimité

06/2015 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR RAPPEL <ul style="list-style-type: none">- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure- Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	0 95 470,45
<u>Soldes cumulés à la clôture de l'exercice 2014</u> <ul style="list-style-type: none">- Excédent de la section de fonctionnement de- Excédent de la section d'investissement de	53 378,50 3 262,94
RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT <ul style="list-style-type: none">- Dépenses.....	16 080,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 817,06
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT <ul style="list-style-type: none">- Compte 1068Excédent de fonctionnement capitalisé	12 817,06
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT <ul style="list-style-type: none">• Art. 002, « excédent antérieur reporté »	40 561,44

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 mars 2015 à 19 heures

07/2015 : REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise par délibération du 18/12/2014, d'acquérir un hangar et son terrain pour un montant de 80 000 €

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Le Maire à réaliser auprès de la caisse d'épargne, un emprunt d'un montant de 80 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 1251,56 €
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 20 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 2,31 % fixe

Frais de dossier : 150 €

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Vote : 1 Contre, 14 Pour

08/2015 – ACHAT D'UN TERRAIN

Par délibération du 18/12/2014, le conseil municipal a accepté l'acquisition d'un hangar et du terrain y adossé d'une surface approximative de 1700 m².

Le Maire expose au Conseil municipal qu'après arpentage, la parcelle porte le numéro a/51, et est d'une contenance de 1283 m².

Afin de respecter la législation il convient de prendre une nouvelle délibération avec désignation exacte de la parcelle concernée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle n° a/51 section 2, d'une surface de 1283m², et du hangar situé sur cette parcelle pour un montant de 80 000 €.
- confirme que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune (frais d'arpentage et frais de notaires)
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte d'acquisition de ce bien.
- Dit que cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2015

Vote : 2 Contre, 13 Pour

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 mars 2015 à 19 heures

09/2015 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE

Le Maire rappelle que la vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire. Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches les communautés de communes du Pays Orne Moselle et du Sillon Mosellan (aujourd'hui « Rives de Moselle ») ont uni leurs forces.

Ce site dénommé « Les Portes de L'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des Portes de l'Orne non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois, mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le SCoT de l'Agglomération Messine, prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : la BA 128 et Les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet apparaît indispensable, compte tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner des « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs publics qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en œuvre du projet semble, en effet, inadaptée à la phase opérationnelle.

Elle nécessiterait des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce syndicat pourrait regrouper :

- les 2 communautés de communes concernées : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- la Région Lorraine,
- le Département de la Moselle,
- Les Chambres consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de services et Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Europort.

Le projet d'aménagement du site des Portes de L'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devient urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 mars 2015 à 19 heures

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer :

- sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des Portes de l'Orne »,
- sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- d'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre dernier,

- proposé la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne » regroupant, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- donné son accord quant à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- approuvé les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- et procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Vote : à l'unanimité

10/2015 – CONVENTION POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT

Depuis juillet 2004, conformément à l'article L.441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché libéralisé et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics (article 8) pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La loi de consommation dite Loi Hamon vient renforcer le dispositif existant et contraindre les consommateurs à mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la CCPOM souhaite, par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

A cet effet il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et les services associés, entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres,
- de désigner un membre de la commission d'appel d'offres qui sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 mars 2015 à 19 heures

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention, et en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel
- désigne M. Henri KLOPP , membre de la commission d'appel d'offre du groupement.

Vote : à l'unanimité

11/20105 – INDEMNITE POUR ROLE DE CHASSE

Il est du pouvoir du conseil municipal d'accorder des indemnités au receveur municipal et à la secrétaire de mairie pour la confection du nouveau rôle de chasse et les frais de recouvrement qui en découlent.

Elles sont calculées ainsi :

- Pour Monsieur le Receveur : 2 % sur le montant à répartir entre les propriétaires et 2 % sur le montant effectivement réparti
- Pour la secrétaire de Mairie : 4% du montant à répartir entre les propriétaires.

Ces sommes sont prélevées directement sur le produit de location de la chasse et n'engendrent donc aucun coût supplémentaire pour la commune. Elles sont accordées annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 15